

**Conseil Municipal du 25 Mars 2024
DELIBERATION N° 2024 – 14**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE
« Production d'énergie photovoltaïque »

Le Président donne lecture du Compte Administratif 2023

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		7 108.14 €		16 318.86 €	- €	23 427.00 €
Opérations de l'exercice	16 629.92 €	20 137.89 €	10 802.47 €	11 350.10 €	27 432.39 €	31 487.99 €
TOTAUX	16 629.92 €	27 246.03 €	10 802.47 €	27 668.96 €	27 432.39 €	54 914.99 €
Résultat de clôture		10 616.11 €		16 866.49 €		27 482.60 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	16 629.92 €	27 246.03 €	10 802.47 €	27 668.96 €	27 432.39 €	54 914.99 €
RESULTATS DEFINITIS		10 616.11 €		16 866.49 €		27 482.60 €

Monsieur Le Maire sort de la séance lors du vote.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 27 mars 2024
- Notification (le s'il y a lieu)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

